RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 17/04/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E24000030 / 63

Monsieur Alain NERON
3 Montée de Rapignat
63300 THIERS

Dossier n° : E24000030 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de prolongation d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long, sur la commune de Clermont-Ferrand

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,

Laurence FAYAT
Tél. : 04 73 14 61 17

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/04/2024

N° E24000030 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 2

Vu enregistrée le 03/04/2024, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de prolongation d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long, sur la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Néron est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles Herbach est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/04/2024

la présidente,

Sylvie Bader-Koza